

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 12 MARS 2025, À 17 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

2025-03-10257

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2025**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés**
 - 4.2 - VISA**
 - 4.3 - Avis de motion & Projet de règlement 226 - Frais demande de révision évaluation foncière**
 - 4.4 - Transport interurbain - Demande de subvention au MTQ 2024**
 - 4.5 - Transport interurbain - Demande de subvention au MTQ 2025**
 - 4.6 - Ajustement financement complexe sportif Cégep**
 - 4.7 - Créances irrécouvrables PAUPME 2024**
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 5.1 - Entrée en vigueur R220 Pôle agroalimentaire Adstock**

- 5.2 - Émission des certificats de conformité**
 - 5.2.1 - Règlement n° 1034 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines**
 - 5.2.2 - Règlement n° 1033 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines**
- 5.3 - Révision du schéma d'aménagement - Déclaration d'intention**
- 5.4 - Mise en oeuvre du PRMHH - Signature de la convention d'aide financière**
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 - Inventaire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) - Plan climat**
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 7.1 - Tissés serrés projet pour CHSLD**
 - 7.2 - Demande de FLI supplémentaire**
 - 7.3 - Adoption des rapports d'activité 2024 du FRR volet 2 et 4**
 - 7.4 - Adoption des règlements généraux du comité stratégique en tourisme**
 - 7.5 - Nouveau logo et nouveau site web de la MRC/SDE**
- 8 - CORRESPONDANCE**
 - 8.1 - Tournoi de golf Cégep**
 - 8.2 - Tournoi de golf Ville de Thetford**
 - 8.3 - MRC du Haut-St-François - FRR Commerces de proximité**
 - 8.4 - Plastiques agricoles**
 - 8.5 - Camps de jour - Enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers**
 - 8.6 - Drapeaux en berne**
 - 8.7 - MADA - Financement**
 - 8.8 - Festival de la Relève**
 - 8.9 - Nouveau PAC immigration**
 - 8.10 - Utilisation des frais administratifs du Fonds régions et ruralité**
 - 8.11 - Révision des orientations gouvernementales en incendie**
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES**
 - 9.1 - Tour des comités**
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-03-10258

3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2025

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2025-03-10259

4.1 - Comptes payés

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés, telle que présentée par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2025.

Adoptée

2025-03-10260

4.2 - VISA

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par la carte VISA, telle que présentée par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2025.

Adoptée

2025-03-10261

4.3 - Avis de motion & Projet de règlement 226 - Frais demande de révision évaluation foncière

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné, à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches, afin de définir les montants exigés lors d'une demande de révision administrative de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches. Ce règlement portera sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande et abrogera le règlement 192.

PROJET DE RÈGLEMENT 226

ATTENDU QU'une mise à jour des dispositions prévues au règlement 192, adopté le 12 juin 2019, portant sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches s'avère pertinente;

ATTENDU QU'en vertu des articles 135 et 263.2 de la *Loi sur fiscalité municipale*, la MRC peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision.

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAC) détermine des montants fixes pour les demandes de révision en fonction des valeurs foncières ou locatives des immeubles inscrits au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE la *Gazette officielle du Québec* publie un avis d'indexation relatif au tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le TAC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 226 portant sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches et abrogeant le règlement 192.

Adoptée

2025-03-10262

4.4 - Transport interurbain - Demande de subvention au MTQ 2024

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère des Transports dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif régional est présentement en cours, pour l'année **2024**;

CONSIDÉRANT QUE la liaison par autocar reliant les villes de Thetford Mines et Québec est toujours en fonction et qu'il y a une forte demande pour l'ajout d'un trajet entre Thetford Mines et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ses déplacements représentent un transport prioritaire pour la région;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons à 3 300 le nombre de passagers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, il y a eu 261 déplacements et que le kilométrage annuel s'élève à 47 112 km, ce qui représente une consommation de carburant totalisant 18 788 \$;

CONSIDÉRANT les états financiers de «Autobus A1» et les projets d'amélioration et de mise à niveau du service, les frais d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 sont de 214 864 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour cette même période, les revenus issus du transport sont de 220 052 \$, incluant la subvention de 102 488 \$ du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE, pour la survie de ce transport, l'aide financière gouvernementale est essentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unaniment:

DE déposer une demande d'aide financière, équivalant à 75% des dépenses admissibles pour l'année **2024**, au ministère des Transports (MTQ), dans le cadre du volet 2 de la subvention au transport collectif régional du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services, pour assurer le maintien de la liaison par autocar entre les villes de Thetford Mines et Québec par le transporteur «Autobus A1»;

D'approuver le formulaire V-3078 (reddition de comptes);

DE contribuer pour un montant de 30 000 \$ au service de transport interurbain pour l'ensemble des citoyens de la MRC des Appalaches;

D'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer tous les documents requis à cette fin;

D'autoriser, sur confirmation de l'octroi à la MRC de l'aide financière demandée au MTQ, le directeur général à signer l'entente relative à l'octroi d'une aide financière au transporteur «Autobus A1».

Adoptée

2025-03-10263

4.5 - Transport interurbain - Demande de subvention au MTQ 2025

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère des Transports dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif régional est présentement en cours, pour l'année **2025**;

CONSIDÉRANT QUE la liaison par autocar reliant les villes de Thetford Mines et Québec est toujours en fonction et qu'il y a une forte demande pour l'ajout d'un trajet entre Thetford Mines et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ses déplacements représentent un transport prioritaire pour la région;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons à 3 500 le nombre de passagers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de «Autobus A1» et les projets d'amélioration et de mise à niveau du service, les frais d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 sont d'environ 214 547 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus projetés pour le transport sont estimés à 93 500 \$ pour cette même période;

CONSIDÉRANT QUE, pour la survie de ce transport, l'aide financière gouvernementale est essentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unaniment:

DE déposer une demande d'aide financière, équivalant à 75% des dépenses admissibles pour l'année **2025**, au ministère des Transports (MTQ), dans le

cadre du volet 2 de la subvention au transport collectif régional du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services, pour assurer le maintien de la liaison par autocar entre les villes de Thetford Mines et Québec par le transporteur «Autobus A1»;

DE contribuer pour un montant de 30 000 \$ au service de transport interurbain pour l'ensemble des citoyens de la MRC des Appalaches;

D'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer tous les documents requis à cette fin;

D'autoriser, sur confirmation de l'octroi à la MRC de l'aide financière demandée au MTQ, le directeur général à signer l'entente relative à l'octroi d'une aide financière au transporteur «Autobus A1».

Adoptée

2025-03-10264

4.6 - Ajustement financement complexe sportif Cégep

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2024-02-9862, la contribution financière de la MRC s'élevait à 4 M\$ et que ce montant incluait une subvention de 1 M\$ du Fonds régions et ruralité volet 1;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière au FRR volet 1 a été faite par le Cégep de Thetford plutôt que par la MRC et que la subvention de 1 M\$ a été versée directement au Cégep, sans l'intermédiaire de la MRC;

ATTENDU QUE, outre les montants indiqués aux articles 3 et 5 de l'entente de partenariat conclue entre la MRC et le Cégep, l'ensemble des dispositions prévues à l'entente demeurent inchangées;

ATTENDU QU'il est important de rectifier le montant de la contribution de la MRC au projet de construction du complexe sportif et de préciser la source du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement:

QUE la MRC des Appalaches contribue à la hauteur de 3 M\$ au projet de construction du complexe sportif du Cégep de Thetford et que ce montant provienne des postes budgétaires suivants:

- Fonds Covid : 375 000 \$
- Quotes-parts municipalités : 2 625 000 \$

QUE le montant de 4 M\$ mentionné dans l'entente de partenariat avec le Cégep de Thetford soit maintenant considéré comme 3 M\$.

Adoptée

2025-03-10265

4.7 - Créances irrécouvrables PAUPME 2024

ATTENDU les avis de faillite reçus pour des entreprises ayant bénéficié d'un prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) (fond d'aide, prêt covid);

ATTENDU les montants des créances non acquittées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'impossibilité de percevoir nos dus sur les prêts accordés aux entreprises suivantes:

- HERA Spiritueux
- Korsé café bar
- Korsé café boutique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'accepter le rapport sur l'état des créances irrécouvrables du PAUPME-Pandémie pour l'année 2024 et, par le fait même, de radier les créances inscrites. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer la documentation.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-03-10266

5.1 - Entrée en vigueur R220 Pôle agroalimentaire Adstock

ATTENDU QU'une décision favorable (437777) de la CPTAQ a été rendue le 1^{er} mars 2024 accordant un délai de 24 mois pour procéder aux diverses modifications demandées en zone agricole;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement n° 220 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75, le 11 septembre 2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné séance tenante le 11 septembre 2024;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été réalisée le 5 novembre 2024;

ATTENDU l'avis préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), daté du 8 novembre 2024, indiquant que cette modification réglementaire répond aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire de 1994;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 220 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75, le 20 novembre 2024;

ATTENDU la réception de l'avis de conformité écrit du MAMH, daté du 2 décembre 2024, indiquant que cette modification réglementaire répond aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire de 1994 et confirmant, par le fait même, l'entrée en vigueur du règlement n° 220;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la LAU, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la Municipalité d'Adstock devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 220 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé par un renvoi au document adopté lors de la séance du conseil de la MRC le 20 novembre 2024, en vertu de la résolution numéro 2024-11-10157.

Adoptée

5.2 - Émission des certificats de conformité

2025-03-10267

5.2.1 - Règlement n° 1034 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 17 février 2025, a adopté le règlement n° 1034 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la zone 2934R, à même les zones 2929R et 2903R, située sur la rue de la Nature, d'y autoriser les habitations unifamiliales et bifamiliales jumelées et de modifier des dispositions relatives à l'implantation des bâtiments;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 27 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1034 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-03-10268

5.2.2 - Règlement n° 1033 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 17 février 2025, a adopté le règlement n° 1033 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'autoriser les habitations unifamiliales de type jumelée et en rangée dans la zone 2848R, située en bordure de la rue Lapierre, face aux rues Grégoire et Bergeron;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 27 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1033 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-03-10269

5.3 - Révision du schéma d'aménagement - Déclaration d'intention

ATTENDU QUE le 2^e schéma d'aménagement révisé (règlement n° 75) de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC des Appalaches peut réviser son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, via son MAMH, a dévoilé la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, intitulée *Mieux habiter et bâtir notre territoire - Vision stratégique*;

ATTENDU QUE, le 22 mai 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été adoptées et sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE le MAMH a mis à la disposition des MRC du Québec une aide financière pour soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire - volet financement d'organismes pour des projets de portée régionale, dont la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE les nouvelles OGAT comportent de nouvelles attentes et obligations qui guideront, de façon importante, le contenu des nouveaux schémas d'aménagement des MRC. À cet effet, le MAMH soutiendra la réflexion des MRC par la production de divers guides et documents actuellement en production;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches désire entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux d'aujourd'hui de manière cohérence et durable sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches souhaite se doter d'un plan de travail à des fins administratives pour cette révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement:

QUE la MRC des Appalaches déclare son intention d'entreprendre une révision de son schéma d'aménagement révisé en vigueur;

QUE, conformément à l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC avise la ministre et les organismes partenaires de son intention d'entreprendre un nouveau processus de révision de son schéma d'aménagement révisé.

Adoptée

2025-03-10270

5.4 - Mise en œuvre du PRMHH - Signature de la convention d'aide financière

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a approuvé le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Appalaches, incluant son plan d'action 2023-2033, le 18 septembre 2024;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) priorisent l'orientation 1 - Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie, et l'orientation 2 - Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QU'une aide financière pouvant aller jusqu'à **241 292 \$** est disponible pour la MRC des Appalaches pour la réalisation des actions identifiées à son plan d'action à même le PRMHH, comme décrit dans la lettre d'octroi datée du 28 février 2025 et transmise à la MRC le 4 mars 2025. La répartition de l'aide financière se fera en trois versements;

ATTENDU QUE cette aide financière permettra, à certaines conditions, la mise en œuvre des actions entre 2025 et 2028 pour soutenir la réalisation de l'ensemble des projets/actions retenus au PRMHH;

ATTENDU QUE la cible de la mesure 2.1 du Plan national de l'eau: une richesse collective à préserver (PNE) est qu'à l'horizon 2028 toutes les MRC du Québec aient commencé à mettre en œuvre des actions prévues dans leur PRMHH;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière, une entente doit être signée par la MRC des Appalaches avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC a jusqu'au 14 mars 2025 pour transmettre la convention signée au gouvernement afin d'autoriser le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC des Appalaches approuve la convention d'aide financière et s'engage à réaliser le plan d'action de son PRMHH en vigueur selon les modalités établies par le gouvernement;

QUE la MRC des Appalaches autorise le préfet à signer la convention d'aide financière et autres documents pour la mise en œuvre du PRMHH et qu'elle transmette toute la documentation nécessaire au gouvernement du Québec.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2025-03-10271

6.1 - Inventaire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) - Plan climat

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches, dans le cadre de l'élaboration de son plan climat, doit réaliser un inventaire corporatif et collectif de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire, établir des cibles de réduction des émissions de

GES, et préciser les mesures d'atténuation et leurs potentiels de réduction;

ATTENDU QU'une démarche est en cours auprès des dix-neuf municipalités afin de réaliser un inventaire corporatif de gaz à effet de serre (GES) en lien avec les immeubles et équipements municipaux;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches souhaite que l'inventaire collectif de GES soit réalisé par une organisation compétente dans le domaine de la quantification des émissions de GES, ayant suivi la formation sur une des trois parties de la norme ISO 14064 et/ou possédant une accréditation de la norme ISO 14065, tel que stipulé dans le guide d'élaboration d'un plan climat;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Cette adhésion permet de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public n° GES-2024 pour un achat regroupé de Service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches désire participer à cet achat regroupé afin d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE le coût total pour la réalisation d'un inventaire d'émission de GES collectif pour une MRC de 11 à 20 municipalités par la firme sélectionnée (MNP) est estimé à **7 358,75 \$**. Ce montant sera couvert par la subvention de l'ATCL, volet 1 de l'élaboration du plan climat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement:

QUE la MRC des Appalaches joigne le contrat GES-2024 de l'UMQ pour assurer la réalisation de services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires pour ses activités;

QUE la MRC s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la MRC s'engage à respecter les termes de ce contrat pour toute sa durée, soit du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2027;

QUE la MRC procède à l'achat des services qu'elle requiert et inscrits au contrat, auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres GES-2024;

QUE la MRC reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,5% pour les municipalités (ou MRC, ou Régie) membres de l'UMQ et à 3% pour les municipalités (ou MRC, ou Régie) non-membres de l'UMQ;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et le préfet à signer les ententes inhérentes au projet, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-03-10272

7.1 - Tissés serrés projet pour CHSLD

Attendu que la nouvelle Politique culturelle de la MRC des Appalaches vise notamment à appuyer des initiatives structurantes permettant d'accroître l'accès à la culture, particulièrement pour les jeunes et les aînés;

Attendu qu'une somme de 10 000 \$ est réservée annuellement pour soutenir un projet de médiation culturelle pour les aînés dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le gouvernement du Québec et Desjardins;

Attendu l'offre de services de l'artiste France-Anne Blanchet pour la réalisation d'un projet visant à créer cinq œuvres collectives, soit une par milieu de vie pour aînés de la MRC, sur le thème du souvenir et des vies tissées ensemble;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Lehoux et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Mme France-Anne Blanchet, au montant de 9 525 \$, plus taxes, pour la réalisation, en 2025, du projet de médiation culturelle *Tissés serrés* dans les cinq CHSLD du territoire de la MRC des Appalaches. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents, dont le contrat de services.

Adoptée

2025-03-10273

7.2 - Demande de FLI supplémentaire

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer le protocole d'entente, et autres documents, avec le ministère de l'Économie pour une capitalisation supplémentaire au Fonds local d'investissement.

Adoptée

2025-03-10274

7.3 - Adoption des rapports d'activité 2024 du FRR volet 2 et 4

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter les rapports d'activité du Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 4, pour l'année 2024.

Adoptée

2025-03-10275

7.4 - Adoption des règlements généraux du comité stratégique en tourisme

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le document définissant les règlements du comité stratégique en tourisme (CST), tel que présenté.

Adoptée

2025-03-10276

7.5 - Nouveau logo et nouveau site web de la MRC/SDE

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement que la MRC accorde à Numérique.ca un contrat pour la confection du nouveau site web de la MRC et de la SDE (Région de Thetford), selon l'offre de services présentée, pour un montant de 13 000 \$;

Qu'un montant de 11 505, 49 \$, provenant du FRR volet 2, finance une partie du projet;

Que la MRC adopte le nouveau logo tel que présenté à la séance tenante.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

2025-03-10277

8.1 - Tournoi de golf Cégep

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'inscrire 4 maires au tournoi de golf de la Fondation du Cégep de Thetford-Lotbinière organisé le vendredi 12 septembre 2025 au Club de golf du Mont Adstock. MM. Gilles Drolet, Jean-François Roy, Charles Audet et Marc-Alexandre Brousseau représenteront la MRC des Appalaches lors de cet événement.

Adoptée

2025-03-10278

8.2 - Tournoi de golf Ville de Thetford

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'inscrire 2 maires au tournoi de golf de la Ville de Thetford, organisé le 20 juin 2025, au Club de golf de Thetford. Il est également résolu de contribuer pour un montant de 500 \$ à titre de partenaire financier de l'événement. MM. Gilles Drolet et Charles Audet représenteront la MRC des Appalaches lors du tournoi.

Adoptée

8.3 - MRC du Haut-St-François - FRR Commerces de proximité

Le conseil des maires ne souhaite pas appuyer la demande ci-dessous.

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François via sa résolution 2025-02-835 visant la modification de certains critères dans le financement de projets du Fonds régions et ruralité, volet Commerces de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau volet au Fonds régions et ruralité, soit le volet Commerces de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce volet vise à garantir l'accès à des commerces de proximité pour soutenir la vitalité des communautés et des territoires;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les dépenses admissibles, on retrouve le renflouement du fonds de roulement lorsque celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un redressement de l'entreprise et que le demandeur est accompagné par le service de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution minimale du demandeur et des partenaires doit être de 20% pour une entreprise à but lucratif et 15%, dont 5% en argent, pour les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'un redressement d'entreprise, les promoteurs ont très rarement les liquidités nécessaires pour répondre à la contribution minimale;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par commerce ne peut pas excéder 150 000 \$ pour toute la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE le taux de subvention maximal peut atteindre 75% selon le type d'entreprise, et que le cumul des aides gouvernementales peut aller jusqu'à 80%;

CONSIDÉRANT QUE certains projets d'envergure, tels que le remplacement de réservoirs d'essence, peuvent être indispensables pour assurer la pérennité d'un commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement d'un tel équipement dépasse généralement 300 000 \$, et que le soutien financier maximal actuel, fixé à 50% du coût total, est bien en deçà du plafond de 80% permis;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Fonds régions et ruralité, volet Commerces de proximité interdisent à une MRC ou une Ville d'utiliser les fonds des volets 2 ou 4 pour financer un projet admissible dans ce cadre;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et Villes, en tant que gouvernements de proximité, possèdent une connaissance approfondie de leur territoire et devraient avoir l'autonomie de décider de l'utilisation des Fonds régions et ruralité, volets 2 et 4 pour prioriser les projets qu'elles jugent essentiels;

CONSIDÉRANT QUE permettre l'utilisation des volets 2 et 4 pour financer un projet dans le cadre du volet Commerces de proximité, sans critère limitatif sur le pourcentage de financement, serait crucial pour soutenir les projets stratégiques;

EN CONSÉQUENCE, nous aurions pu demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest:

- De retirer la contribution minimale du demandeur et des partenaires dans un projet de redressement d'entreprise afin de tenir compte de la capacité financière de l'entreprise;
- De permettre aux MRC et villes du Québec d'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet Commerces de proximité, et ce, sans restriction quant au pourcentage de financement provenant de ces fonds.

2025-03-10279

8.4 - Plastiques agricoles

Attendu la résolution d'appui de la MRC de Lotbinière à la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la récupération des plastiques agricoles par AgriRÉCUP;

Attendu qu'en juin 2023, le gouvernement du Québec a modifié le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE), en ajoutant sept sous-catégories de plastiques agricoles aux matières visées et que deux autres seront assujetties en 2025;

Attendu que RECYC-QUÉBEC a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux plastiques agricoles visés par le RRVPE;

Attendu que des points de dépôt AgriRÉCUP sont déjà en place dans la MRC des Appalaches pour offrir un service de proximité;

Attendu la forte demande des producteurs agricoles pour un service de collecte porte-à-porte, notamment pour les pellicules blanches d'ensilage;

Attendu que cette collecte relèverait des organismes municipaux, mais que la gestion des plastiques récupérés serait assumée par AgriRÉCUP;

Attendu qu'AgriRÉCUP, organisme sans but lucratif, a pour mandat de détourner les plastiques et emballages agricoles de l'enfouissement;

Attendu que la gestion des plastiques agricoles au Québec est financée par les écofrais versés à AgriRÉCUP par les entreprises mettant ces produits sur le marché, comme prévu au RRVPE, mais qu'AgriRÉCUP estime que seulement 30% des écofrais applicables (catégorie 1 du RRVPE) sont réellement perçus, ce qui complique la gestion financière du programme;

Attendu qu'AgriRÉCUP recommande de reporter toute nouvelle collecte porte-à-porte à 2026, en attente de solutions aux enjeux liés aux écofrais;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement:

D'appuyer la démarche des MRC de La Nouvelle-Beauce et de Lotbinière, et de demander à RECYC-QUÉBEC de collaborer avec AgriRÉCUP pour résoudre les problématiques de financement et de gestion des plastiques agricoles;

De transmettre cette résolution à RECYC-QUÉBEC, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charette, à la députée de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, aux MRC de la Chaudière-Appalaches et aux municipalités agricoles du Québec.

Adoptée

2025-03-10280

8.5 - Camps de jour - Enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers

Considérant que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Considérant que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela, la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

Considérant que les municipalités dispensant un service de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

Considérant que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à coût raisonnable pour les familles;

Considérant que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, partenaires, intervenants et parents sur les réalités des camps de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

Considérant que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu (centre de services scolaire, santé publique, organismes, élus et partenaires) afin que les jeunes et les accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

Considérant les résolutions des Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot (août 2022) et de Saint-Robert (décembre 2024) au sujet de la problématique de desserte et la demande de collaboration et participation financière en aide aux municipalités, et la lettre de la FQM (juin 2024) demandant d'agir au MAMH;

Considérant la recommandation de la Commission permanente de la famille;

En conséquence, il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement;

D'appuyer la MRC des Maskoutains en demandant la bonification de l'enveloppement lié au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées), volet accompagnement;

De demander au gouvernement du Québec de prioriser la création de mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

De demander aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et de Plein air de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : Association des camps de jour du Québec, Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, Office des personnes handicapées du Québec afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

D'inviter les municipalités de la MRC des Appalaches et les MRC de la Chaudière-Appalaches à appuyer cette résolution;

De transmettre la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et de Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec, à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, à l'Office des personnes handicapées du Québec et au Centre de services scolaire des Appalaches.

Adoptée

2025-03-10281

8.6 - Drapeaux en berne

Le directeur général informe les maires que la Municipalité d'Adstock a fait une demande au gouvernement du Québec afin de pouvoir mettre son drapeau en berne dans le cas de situations locales spécifiques et significatives déterminées par le conseil municipal.

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement d'appuyer la démarche de la Municipalité d'Adstock.

Adoptée

2025-03-10282

8.7 - MADA - Financement

Le directeur général présente la lettre de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé confirmant l'octroi d'une aide financière de 120 000 \$, non récurrente, pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028. Ce financement vise à soutenir la MRC dans la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 2.

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer toute la documentation.

Adoptée

2025-03-10283

8.8 - Festival de la Relève

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de contribuer pour un montant de 5 000 \$ à titre de partenaire financier de l'édition 2025 du Festival Promutuel de la Relève.

Adoptée

2025-03-10284

8.9 - Nouveau PAC immigration

Dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a partagé le calendrier annuel pour le lancement des appels de propositions pour la prochaine année financière (2025-2026).

Organismes municipaux, volet 1: 2 appels (1^{er} avril et 23 juin 2025)

Organismes communautaires, volet 2: 1 appel (30 juin 2025)

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser le

directeur général à déposer une demande au PAC de 2025 et de signer tous les documents afférents.

Adoptée

2025-03-10285

8.10 - Utilisation des frais administratifs du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT les compétences accordées aux MRC en développement local et régional leur permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les élus, la direction et le personnel de la MRC des Appalaches sont inquiets quant aux règles entourant le renouvellement du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que, depuis sa création et à l'image de ses prédécesseurs tels que le Fonds de développement des territoires et les Pactes ruraux, le FRR a été salué pour sa souplesse et pour les possibilités offertes par ses différents volets;

CONSIDÉRANT que cette souplesse est essentielle et doit être préservée afin de permettre à l'ensemble des MRC du Québec de continuer à assumer pleinement leur rôle en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT que, dans sa forme actuelle, le FRR joue un rôle clé dans l'accompagnement et le développement des projets municipaux, économiques et communautaires;

CONSIDÉRANT que l'un des enjeux majeurs anticipés quant au renouvellement du FRR concerne la possibilité pour les MRC d'utiliser une partie du fonds pour soutenir leurs ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'un recul à l'égard de l'utilisation des frais administratifs aurait des conséquences directes sur les capacités des MRC à assurer le soutien et l'accompagnement des projets locaux, ce qui irait à l'encontre même des objectifs du FRR;

CONSIDÉRANT que permettre l'utilisation jusqu'à 15% des fonds sous la responsabilité des MRC en frais administratifs assurerait une stabilité et une continuité dans le suivi et la réalisation des projets, alors qu'une réduction de cette proportion compromettrait la capacité des MRC à maintenir des équipes qualifiées et à accompagner adéquatement des initiatives locales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Appalaches effectue une gestion saine des fonds publics et des frais administratifs, maximisant ainsi l'impact des projets locaux et, conséquemment, qu'une réduction de ces frais remettrait en question les acquis de cette gestion rigoureuse et efficace qui a fait ses preuves;

CONSIDÉRANT la résolution de la Table des MRC de la Gaspésie relative à l'utilisation des frais administratifs du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement:

D'appuyer la démarche de la Table des MRC de la Gaspésie;

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de permettre aux MRC du Québec d'utiliser jusqu'à 15% du fonds régions et ruralité pour des frais administratifs afin qu'elles disposent des outils nécessaires pour soutenir le développement de leur territoire.

Adoptée

8.11 - Révision des orientations gouvernementales en incendie

Le directeur général présente les nouvelles *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* publiées en mars 2025. Les Orientations précisent les mesures minimales dont les autorités régionales et

locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

Formation UMQ plan climat : 18 février

Table de concertation Amiante : 19 février

Comité consultatif en aménagement : 24 février

Rencontre Hydro-Québec (projet éolien) : 25 février

CDAА : 7 février, 20 février, 7 mars

Comité transport : 26 février

Journée Homo Économicus (DuGrisAuVert) : 27 février

Minéro : 18 février

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 9 avril 2025.

2025-03-10286

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h18.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER